

A Monsieur PATUREL  
Maire  
Mairie de Crolles

Crolles, le 3 juin 2003

Monsieur le Maire,

Comme vous l'avez entendu lors de notre dernière assemblée générale, l'association Trait d'Union travaille avec ses adhérents des quartiers concernés sur l'intégration paysagère de la digue pare-blocs qui va être prolongée au dessus du Brocey. Dans ce cadre, et pour garantir une approche constructive, cohérente avec les travaux menés en commission et par les services municipaux, nous souhaitons avoir des précisions sur les points suivants quant au projet actuellement envisagé :

- plan d'implantation de l'ouvrage, sur une carte reportant la classification actuelle des parcelles en regard du zonage du PER et de celui du POS ;
- profil en coupe de l'ouvrage ;
- traitement des cheminements transversaux et parallèles ;
- végétalisation envisagée, répartition des essences et des variétés ;
- autorisations futures d'utilisation du sol en aval de l'ouvrage, dans les zones B1-2 et B1-5 du PER, indicées "rpi" dans le POS, sachant que le PER a été élaboré en 1992 et que l'approche de la gestion des risques naturels a connu, depuis cette période, des évolutions profondes liées à l'analyse des accidents de Barjac et de Montroc, et plus proches de nous, des incidents de Lumbin ;
- classement futur de la zone ND dont une partie sera peut-être placée en aval de l'ouvrage ;
- calendrier prévisionnel du projet de construction, avec, en particulier, date prévue de l'enquête publique afférente.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'Association Trait d'Union

Emmanuel Wormser, président

projet lettre maire digues nov 03

A Monsieur PATUREL, Maire  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission Cadre de Vie,  
Mairie de Crolles

Crolles, le 18 novembre 2003

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission Cadre de Vie,

Nous souhaitons revenir sur nos échanges de courrier du mois de juin dernier quant au projet de digue pare-blocs dans le secteur du Fragnès.

En effet, les évolutions législatives estivales d'une part et la poursuite de nos recherches sur les ouvrages de protection d'autre part nous amènent à affiner nos demandes.

Cet été en effet, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques a répondu directement à nos interrogations sur les autorisations futures d'utilisation du sol en aval de l'ouvrage projeté, dans les zones indicées « rpi » du POS : l'esprit de la loi est clair et prévoit que la construction d'ouvrages de protection protège l'existant mais ne doit pas permettre d'accroître le risque en développant la présence humaine dans les zones exposées.

En revanche, nos interrogations sur la prise en compte des enjeux paysagers dans l'élaboration du projet de digue deviennent plus prégnantes : le service RTM à qui vous avez confié la maîtrise d'œuvre du projet dispose d'une compétence reconnue pour la réalisation d'ouvrages tels que celui qui est déjà réalisé. Cependant, à notre connaissance, la prise en compte dans ce type de projet des questions que nous avons abordées dans notre précédent courrier -profil en coupe de l'ouvrage, traitement des cheminements transversaux et parallèles, végétalisation envisagée, répartition des essences et des variétés- reste du ressort du maître d'ouvrage qui peut ou non l'intégrer à sa demande initiale au maître d'œuvre.

C'est dans ce cadre que nous souhaiterions avoir des précisions sur le projet en cours d'étude, en particulier en termes d'intégration paysagère de l'ouvrage, sans attendre une réunion de quartier qui ne saurait être un lieu de travail pour nos adhérents.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'Association Trait d'Union

Emmanuel Wormser, président

Copie : Adhérents de Trait d'Union